

Assemblée Générale Mixte annuelle

Mercredi 19 juin 2019

La Tronche

Textes des résolutions soumises aux votes des associé e s en assemblée générale ordinaire

Résolution 1 - Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 31 décembre 2018 est de 150 800 €.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société à capital variable. Ce dernier évolue au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un·e associé·e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement modifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société. Pour mémoire, le capital social à la création de la société était de 73 400 €, et de 118 900 € au 31/12/2017.

Résolution 2 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, quitus au Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du Conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Note explicative : cette résolution vise à valider l'ensemble de la gestion de la société, dans toutes ses dimensions (économique, juridique, activités, etc.), traduite dans les différents rapports, et à renouveler la confiance dans la capacité des membres du Conseil de gestion à gérer la société.

Résolution 3 - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat net positif de 5 617 €, approuve la proposition du Conseil de gestion d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Note explicative : cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte de « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les associé·e·s peuvent décider de les affecter aux réserves de la société, conformément à ses statuts, et de les distribuer aux associé·e·s dans les limites prévues par les statuts.

L'année dernière le résultat était négatif d'un montant de - 9 410 €. Le déficit cumulé est donc à fin 2018 de - 3 793 €.

Résolution 4 - Approbations des conventions réglementées, directes ou indirectes entre la société Energ'Y Citoyennes et ses dirigeants (membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve les conventions passées entre la SAS et son président ou l'un de ses dirigeants, telles qu'exposées dans le rapport de gestion.

Note explicative : il s'agit d'une obligation réglementaire du Code de commerce (art. L227.10). Ce même article précise que « *les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société* ». La convention passée avec Enercoop Rhône-Alpes en 2017 s'est poursuivie, elle concerne une prestation de gestion comptable pour 850 euros HT.

Résolution 5 et 6 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Citoyens »

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que 2 sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des « Citoyens » et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Dominique JUGNON
- Claire MAZOYER
- Daniel VERDEIL

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé·e·s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu·e·s en Assemblée Générale, par les associé·e·s de la société, présent·e·s ou représenté·e·s.

Résolution 7 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Personnes Morales »

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que 2 sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des « Personnes Morales » et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Frédéric MARILLIER représentant Energie Partagée Investissement

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé·e·s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu·e·s en Assemblée Générale, par les associé·e·s de la société, présent·e·s ou représenté·e·s.

Résolution 8 et 9 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Fondateurs et Partenaires »

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que 2 sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des « Fondateurs et Partenaires » et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Bruno de GASSART
- Marie FILHOL représentant l'ALEC (Agence Locale Energie Climat)

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé·e·s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu·e·s en Assemblée Générale, par les associé·e·s de la société, présent·e·s ou représenté·e·s.

Résolution 10 - Changement de siège social.

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire et conformément à l'article 5 des statuts, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à l'adresse suivante : La Coop, 5 esplanade Andry Farcy, 38000 Grenoble.

Note explicative : cette résolution vise à transférer notre adresse afin de faciliter notre fonctionnement et le rendre plus conforme à la gestion actuelle. La Coop est un bâtiment situé dans le quartier Bouchayer-Viallet et abrite notamment Enercoop Rhône-Alpes qui assure la mission de gestion comptable de notre société. Ce rapprochement d'adresse facilitera la gestion d'Energ'Y Citoyennes.

Résolution 11 - Pouvoir au porteur.

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Textes des résolutions soumises aux votes des associé·e·s en assemblée générale extraordinaire

Résolution 12 - Changement de siège social : modification de l'article 5 des statuts

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide en conséquence de la résolution 6 de changement du siège social, de modifier de la manière suivante, l'article 5 des statuts :

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le siège social est fixé en tout lieu de la métropole, l'adresse précise étant détaillée dans le règlement intérieur.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Note explicative : cette résolution vise à mettre en conformité nos statuts avec le transfert du siège sociale porté apr la résolution 6.

Résolution 13 - Pouvoir au porteur.

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.